

Bienvenue à notre prochain numéro du Bulletin RCRI.

Dans ce numéro, votre Conseil Fiduciaire RCRI souhaite souligner quelques derniers développements.

## MODIFICATIONS LÉGISLATIVES AUX PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI (AE)

Le gouvernement fédéral prolonge les prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE) de 15 à 26 semaines. Ce changement entrera en vigueur le 18 décembre 2022. Nous vous aviserons prochainement de l'impact que cela aura sur notre plan à l'avenir.

## SÉANCES D'INFORMATION RCRI

Après quelques années de COVID avec des mises à pied et aucune nouvelle embauche, nous sommes heureux d'annoncer que votre adhésion du RCRI s'agrandit ! Votre Conseil Fiduciaire tiendra des séances d'information à travers le pays en 2023. Veuillez rester à l'écoute pour plus de détails concernant les lieux et les dates. Nous avons hâtes de vous rencontrer au cours de la nouvelle année et de répondre à toutes vos questions.

## L'HISTOIRE DE RCRI

Restez à l'écoute pour un autre numéro du Bulletin RCRI qui paraîtra sous peu sur l'histoire du Plan RCRI.

## LES CAS DE FRAUDE

Malheureusement, la fraude aux prestations nous fait du mal à tous. Vous pouvez faire partie de la solution. Si vous soupçonnez une fraude aux prestations, veuillez remplir le formulaire dans le lien fourni avec l'assureur :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/regimes-collectifs/assurance-collective/regime-assurance-travail/formulaire-en-ligne-signalez-et-protégez.html>

Manuvie gardera cette information totalement confidentielle et ne l'utilisera qu'à des fins d'enquête.

## COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - MALADIE / BLESSURE LIÉE AU TRAVAIL

Dans notre BULLETIN RCRI de janvier 2022, nous avons indiqué que le préfinancement des demandes de réclamations des accidents du travail avait eu un impact négatif sur l'expérience financière globale de votre plan du RCRI. Après un examen approfondi par les fiduciaires, il a été décidé de ne plus fournir de préfinancement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les réclamations liées au travail, que ce soit pour des raisons de santé physique ou mentale, **doivent** être déposées **UNIQUEMENT** auprès de la CNESST.

Nous savons que les formulaires de demande du RCRI ont été fournis par Air Canada avec la demande de réclamation liée au travail. Veuillez continuer à déposer vos demandes de réclamation liée au travail auprès de la CNESST. Le RCRI et la CNESST sont deux contrats de police distincts avec des conditions d'éligibilité contractuelles différentes.

Ici vous trouverez des liens vers les diverses commissions provinciales des accidents du travail pour votre référence:

BC: [WorkSafeBC](#)

AB: [WCB Alberta](#)

MB: <https://www.wcb.mb.ca/fr/publications-en-francais>

ON: <https://www.wsib.ca/fr>

QC: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>

NB: <https://www.travailsecuritairenb.ca/>

NS: [Workers' Compensation Board of Nova Scotia \(wcb.ns.ca\)](#)

NL: [WorkplaceNL | Health | Safety | Compensation](#)

## FIN 2022

Au nom de votre Conseil Fiduciaire, nous souhaitons à tous une très bonne et heureuse fin d'année 2022 ! Restez en sécurité et bien pendant la période des fêtes.

---

### VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

**Sophia Michailidis**  
Chairperson (Eastern Region)

**Ross McConkey**  
Secretary/Treasurer  
(Pacific Region)

**Terry Carlucci**  
Trustee (Central Region)

**Martin Melanson**  
Trustee (Atlantic Region)

**Astrid Metzler**  
Trustee (Western Region)

---

Administration: Canadian Benefits Consulting Group

Téléphone: 416-488-7755

Télécopieur: 416-488-7774

Sans frais: 1-800-268-0285

Courriel: [GIDIP@canben.com](mailto:GIDIP@canben.com)